Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260917-170920267-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 17 septembre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 27**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MMES SOULIMAN-ILLIEN, ROSEC, **Pouvoirs** : MM GEFFRAY, HAMÉON, **Absents excusés** : **Absents** : **Monsieur Emmanuel GEFFRAY** a été élu secrétaire de séance.

7. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Madame le Maire informe l'assemblée qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour l'année scolaire 2026-2027, plusieurs élèves ont un besoin d'accompagnement sur les temps périscolaires matin/midi/soir (avec notification MDPH). Un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) peut être affecté à 2 enfants.

Considérant le nombre d'enfants à accompagner, il est proposé de créer 3 emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activités d'adjoint d'animation comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260917-170920267-DE

Service	Fonction	Cat.	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Début	Fin
Périscolaire	AESH	C	Adjoint d'animation	10/35ème	Septembre 2026	Septembre 2027
Périscolaire	AESH	C	Adjoint d'animation	8/35ème	Septembre 2026	Septembre 2027
Périscolaire	AESH	C	Adjoint d'animation	8/35ème	Septembre 2026	Septembre 2027

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget adopté par délibération du 05/03/2026,

Il est proposé :

- De créer 3 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une durée de 10, 8 et 8 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'AESH
- De recruter ces 3 agents par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. Ces agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention
- De rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer 3 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une durée de 10, 8 et 8 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'AESH
- De recruter ces 3 agents par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. Ces agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention
- De rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
GEFFRAY Emmanuel.